

**Syndicat Mixte de la Rivière Drôme**  
**Avis sur le projet de SCOT de la vallée de la Drôme aval**  
**Annexe à la délibération n°01 du 10 avril 2024**

<b>AGEDI</b> <b>Dépôt PREFECTURE DE VALENCE</b>
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/04/2024 026-252601307-20240410-DE_2024_001-DE

Document			Commentaires	Propositions
Rapport de présentation Livre 2	Chapitre 6	Risques et nuisances	La carte (n°55 - p 183) mériterait d'être reprise car présentant des éléments erronés sensibles sur l'état des digues (même si celle-ci reste peu lisible)	Transmettre une nouvelle cartographie à jour (aléa + priorisation digues)
Rapport de présentation Livre 2	Chapitre 6	Risques et nuisances	L'aléa inondation est peu décrit et ne met pas assez en avant le rôle prépondérant des digues (principale source de risque sur le bassin versant)	Apporter des précisions sur les différents type d'aléa : - Inondation par débordement - Rupture de digue - Ruissellement - Erosion - Remontée de nappe (éventuellement) <b>Et bien mettre en avant le rôle et la problématique des digues</b>
PADD	Objectif 3.5	Restaurer et protéger la biodiversité pour garantir le fonctionnement écologique du territoire	Mettre en avant la préservation de l'existant et pas seulement au niveau des trames agricoles et forestières mais à tout niveau	Indiquer la notion de préservation des fonctionnalités de la trame verte et bleue intégrant ce qui est cité sous forme de tiret (réseaux mares, zones humides, canaux, ripisylve, haies) ; rajouter à cela l'ensemble des cours et leur espace de bon fonctionnement, les chemins naturels de l'eau : vallons et talwegs.
PADD	Objectif 3.6	Réduire la vulnérabilité aux risques et aux nuisances	Concernant l'objectif de conserver le rôle et la fonctionnalité des zones inondables et de leurs secteurs d'expansion des crues, le PADD peut cibler des secteurs stratégiques pouvant être préservés ou préférentiellement acquis par une collectivité locale pour restaurer et optimiser leurs fonctionnalités écologiques.	
PADD	Objectif 3.6	Réduire la vulnérabilité aux risques et aux nuisances	Concernant les risques liés aux ruissellements : distinguer l'aspect urbain et rural / inondation et érosion des terres	- Affirmer la volonté de ne pas aggraver les problèmes de ruissellement - Connaître / se doter de schéma de gestion des eaux pluviales - Promouvoir les solutions alternatives visant à réduire les ruissellements - Préserver les axes naturels d'écoulement de toute urbanisation - Intégrer la gestion des eaux pluviales comme élément structurant du paysage et de l'espace à aménager - Préserver, restaurer voire créer des éléments du paysage favorables à l'infiltration/limitation du ruissellement (haies, restanques, réseaux de fossés agricoles...) => lien objectif 3.5
DOO	OR 64	Valoriser le rôle bénéfique des espaces agricoles dans la protection contre les risques naturels (solutions fondées sur la nature)	Il est préconisé une inconstructibilité en aléa fort	Préconiser qu'à l'élaboration des documents d'urbanisme qui devront décliner le SCOT, il sera nécessaire de veiller à ne pas générer de nouvelles situations à risque, quelque soit le niveau d'aléa.
DOO	Obj 74	Protéger strictement les milieux humides		Attention à ne pas mettre en place des statuts de protection trop forts (EBC par exemple) qui pourrait être de véritable contraintes à la réalisation de travaux (entretien, gestion...)
DOO	Obj 91	Fixer un objectif maximum de prélèvement de foncier agricole		Attention à ce que cette mesure ne soit pas un frein à certains projets de gestion des inondations (recul de digue) ou de restauration de cours d'eau (ou ZH).
DOO	Obj 94	Protéger les milieux humides		Attention à ne pas mettre en place des statuts de protection trop forts (EBC par exemple) qui pourrait être de véritable contraintes à la réalisation de travaux (entretien, gestion...)

<b>DOCUMENT AFFICHE LE</b> <b>12 AVR. 2024</b> <b>SYNDICAT MIXTE</b> <b>DE LA RIVIERE DROME</b> <b>ET DE SES AFFILIÉS</b>
---

DOCUMENT AFFICHE LE

12 AVR. 2024

SYNDICAT MIXTE  
DE LA PREFECTURE DE VALENCE  
ECONOMIQUES

DOO	Obj 97	Protéger les espaces boisés et le réseau de haies			Idem ci-dessus. La délimitation actuelle de l'espace foncier du SAGE ne garantit pas un espace tampon entre le lit du cours d'eau et les parcelles voisines lorsque celles-ci présentent un enfeu (agricole notamment). Peut-être y mettre en place également une bande tampon ou prendre en compte les zones d'érosion probable (R 50).	Idem ci-dessus. Confusion entre champs d'expansion des crues et EBF (pluvi) axe morpho) Preposer un nouvel objectif de type : Prendre en compte les cartes d'ales existantes et leur évolutions (pour l'ensemble des axes foncier), notamment en lien avec les études/travaux PAPI et les retranscrire dans les documents d'urbanisme (PLUf) Proposer un nouvel objectif type : Les travaux de réduction de l'alea (préservation des ZFC, désimperméabilisation, travaux sur digue...) ne permettront pas de gérer le risque inondations, il est donc nécessaire de mettre en place des mesures complémentaires de réduction de la vulnérabilité et de gestion de crise (SDAE, sensibilisation, PCS...) Ruisselement traité sous l'angle de la désimperméabilisation Compléter avec une préconisation pour la mise en œuvre de schémas directeur assainissement et eaux pluviales Proposer une nouvelle cartographie	DOO	Obj 105	Réduire l'imperméabilisation voire désimperméabiliser	Réduire la vulnérabilité aux risques	Erreurs + confusion entre champs d'expansion de crue et zone inondable par rupture d'ouvrages.
DOO	Obj 118	Garantir la fonctionnalité du réseau hydrographique			Manque d'éléments sur l'alea et sa retranscription dans les docs d'urbanisme	Pas d'éléments sur la gestion de la vulnérabilité (les éléments proposés concernent surtout la gestion de l'alea)	DOO	Obj 118	Éliminer les risques d'inondation	Éliminer les risques d'inondation	
DOO	Obj 99	Protéger les espaces boisés et le réseau de haies			Idem ci-dessus. La délimitation actuelle de l'espace foncier du SAGE ne garantit pas un espace tampon entre le lit du cours d'eau et les parcelles voisines lorsque celles-ci présentent un enfeu (agricole notamment). Peut-être y mettre en place également une bande tampon ou prendre en compte les zones d'érosion probable (R 50).	Idem ci-dessus. Confusion entre champs d'expansion des crues et EBF (pluvi) axe morpho) Preposer un nouvel objectif de type : Prendre en compte les cartes d'ales existantes et leur évolutions (pour l'ensemble des axes foncier), notamment en lien avec les études/travaux PAPI et les retranscrire dans les documents d'urbanisme (PLUf) Proposer un nouvel objectif type : Les travaux de réduction de l'alea (préservation des ZFC, désimperméabilisation, travaux sur digue...) ne permettront pas de gérer le risque inondations, il est donc nécessaire de mettre en place des mesures complémentaires de réduction de la vulnérabilité et de gestion de crise (SDAE, sensibilisation, PCS...) Ruisselement traité sous l'angle de la désimperméabilisation Compléter avec une préconisation pour la mise en œuvre de schémas directeur assainissement et eaux pluviales Proposer une nouvelle cartographie	DOO	Obj 118	Éliminer les risques d'inondation	Éliminer les risques d'inondation	

AGEDI  
Dépôt PREFECTURE DE VALENCE  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR : 10/04/2024  
L'avis en compte fait l'objet de l'avis (voir l'annexe 1) en date du 10/04/2024.  
L'avis en compte fait l'objet de l'avis (voir l'annexe 1) en date du 10/04/2024.